FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

23ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile-de-France de Rugby du Samedi 28 Juin 2025

Procédure d'enregistrement des Pouvoirs et Procurations de Vote

Paris – Juin 2025

Principe

Par défaut, le pouvoir de l'association sera attribué à son Président. L'attribution par défaut du pouvoir au Président facilitera grandement le processus de recueil des pouvoirs puisque celui-ci ne devra se connecter au site Oval-e qu'en cas d'empêchement, et ce, pour attribuer un pouvoir à l'un des membres de son association ou une procuration au représentant d'une autre association de la LIFR.

Pouvoir :

- Le Président désigne l'un des membres actifs majeur de son club afin de le représenter.

Procuration :

- Si l'Association ne peut être physiquement présente à l'Assemblée Générale, son Président peut donner procuration à une autre association de la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby pour la représenter.

Le pouvoir ou la procuration sont générés depuis l'application Oval-e.

Pour cela, **le site Oval-e** sera accessible du **lundi 23 juin à 9 heures au samedi 28 juin à 8 heures 30**.

Si un Président n'accomplit aucune action (c'est-à-dire s'il ne se connecte pas Oval-e), alors le pouvoir lui sera attribué par défaut.

Cas n° 1

L'Association sera représentée à l'Assemblée Générale par son Président (qui sera physiquement présent le jour de l'AG)

Le Président n'a rien à faire dans Oval-e et doit se présenter le jour de l'Assemblée Générale avec sa licence et/ou sa pièce d'identité pour retirer son boitier de vote.

Cas n° 2

L'Association n'est pas représentée par son Président mais par par un licencié majeur de cette association (qui sera physiquement présent le jour de l'AG)

Le Président de l'Association doit éditer un « Pouvoir » donnant droit de représentation de l'Association à la personne désignée.

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Connexion à Oval-e

Seul le Président de l'Association possède les droits permettant de générer le pouvoir.

- **Il doit se connecter à Oval-e via son couple identifiant / mot de passe personnel.**

- **L'identifiant est son numéro de licence.**

- **Son mot de passe est connu de lui seul ; en cas d'oubli, une procédure de « Mot de passe oublié » permet de générer un nouveau mot de passe, en renseignant son numéro de licence et l'email enregistré dans Oval-e.**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

L'écran de connexion



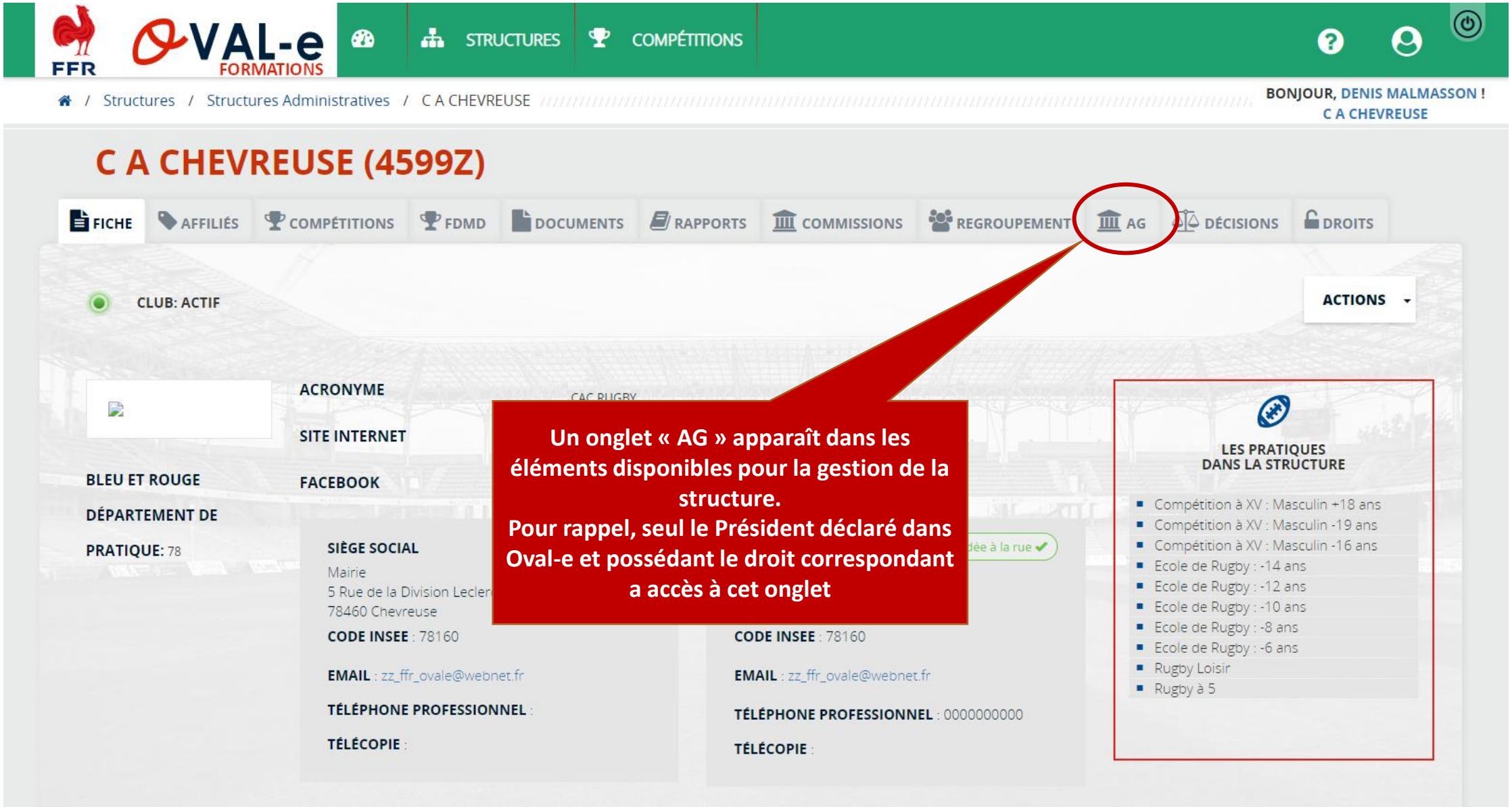
Aller sur la page de son association



A cet emplacement, figurent l'identité de la personne connectée et du club sur lequel elle est connectée.
Un clic sur le nom du club permet d'atteindre directement la page du club.

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Atteindre la gestion des AG pour la structure



Un onglet « AG » apparaît dans les éléments disponibles pour la gestion de la structure.
Pour rappel, seul le Président déclaré dans Oval-e et possédant le droit correspondant a accès à cet onglet

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Liste des AG

En cliquant sur l'onglet AG, le Président de l'association affiche les AG en cours ou passées



En regard des AG pour lesquelles une action est possible (une désignation de pouvoir est à valider), le bouton « action » est actif.

Les boutons « action » des AG passées ou non actives sont grisés, et non actifs.

POINT IMPORTANT

La procédure pour enregistrer le pouvoir est effectuée par le Président du Club, **en 3 étapes** qui :

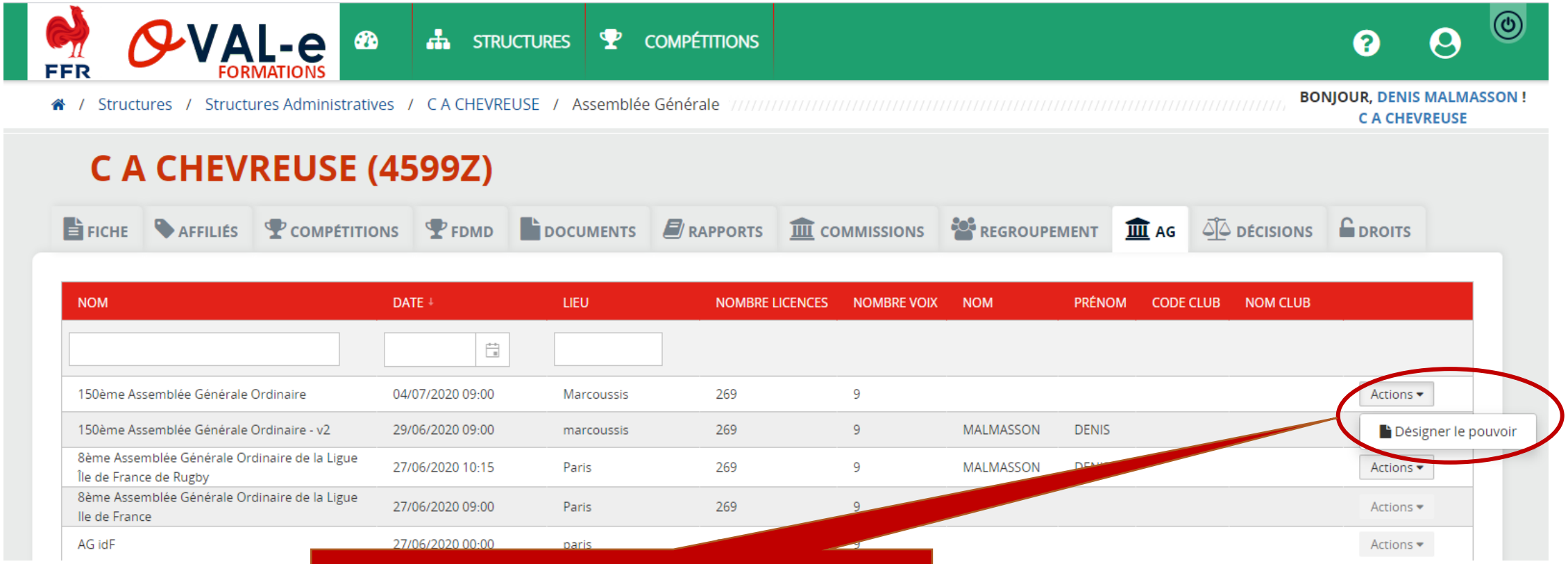
- **désigne la personne « affilié majeur » de son association qui portera le pouvoir de son Club.**
- **vérifie les coordonnées mail et téléphone portable.**
- **imprime et complète de façon manuscrite le pouvoir en ajoutant :**
 - **La date ;**
 - **Sa signature ;**
 - **Le tampon du Club.**

La personne désignée devra doit se présenter le jour de l'Assemblée Générale avec le pouvoir et sa licence et/ou sa pièce d'identité pour retirer son boitier de vote.

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Lancer la procédure de désignation du pouvoir

Le bouton « Action » permet de choisir l'option « Désigner le pouvoir ».

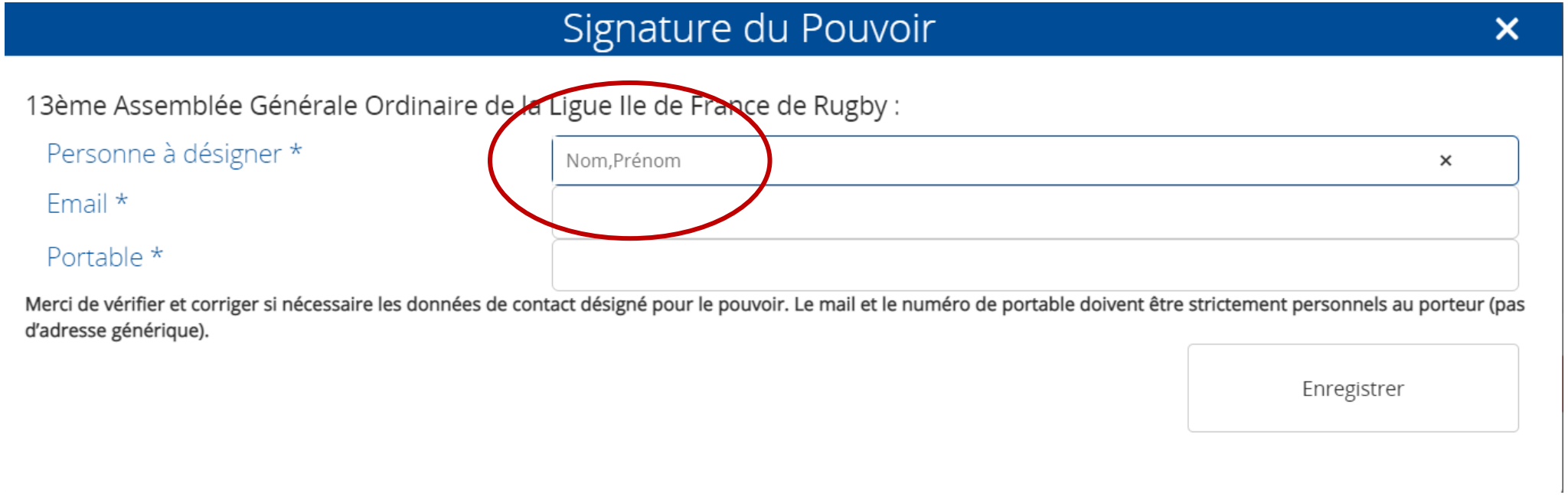


En regard de l'AG pour laquelle la désignation doit être faite, un clic sur « Action » déroule un menu. Il faut ensuite choisir l'option « Désigner le pouvoir ».

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

1ère étape : Désigner le porteur du pouvoir

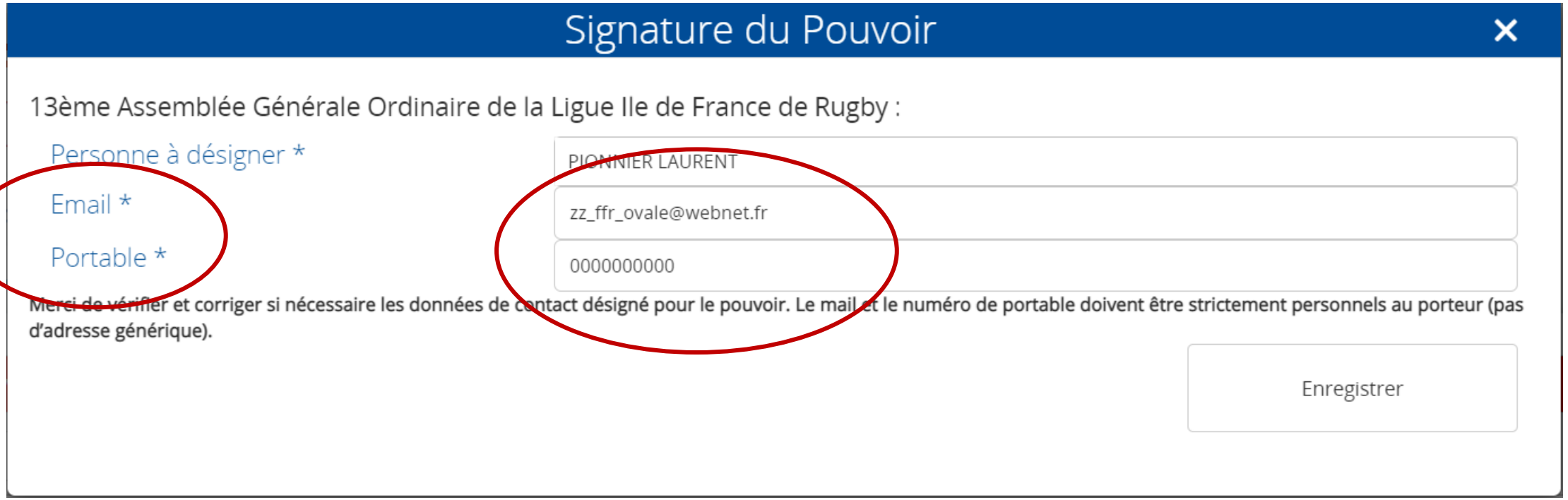
Dans la fenêtre de désignation, le nom du Président apparaît par défaut. Pour désigner un autre membre de l'association, la saisie des premiers caractères du nom de la personne dans le champ « Personne à désigner » fait apparaître la liste des personnes habilitées à porter le pouvoir (licence active, licencié majeur). Un clic sur la personne sélectionnée valide le choix dans le champ « Personne à désigner ».



FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

2ème étape : Vérifier les coordonnées de la personne désignée

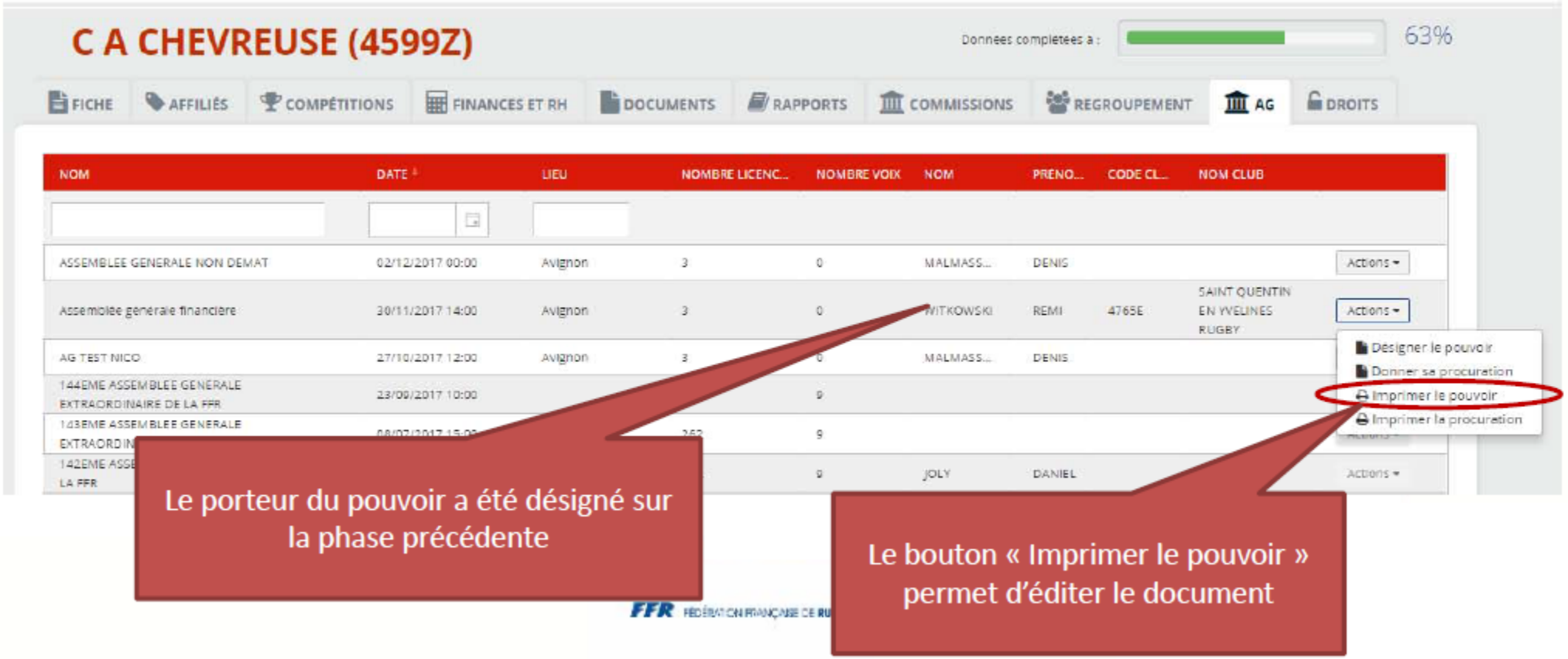
Il faut contrôler les informations Email et Portable de la personne désignée.



FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

3ème étape : Imprimer le pouvoir

Le bouton « Action » permet après la désignation du porteur du pouvoir d'imprimer le pouvoir en sélectionnant l'option « Imprimer le pouvoir ».



23ème Assemblée Générale Ordinaire de la LIFR

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

3ème étape : Compléter le pouvoir de façon manuscrite

FFR

73-952032-220

13_IdF | **POUVOIR**

Code Club : **6116Y**
Ligue : **2008H - ILE-DE-FRANCE**

13ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile de France de Rugby
Le samedi 18 juin 2022 09:00
au 9 Rue Omer Talon - 75011 Paris 11

Nom de l'association : **RUGBY CLUB MONTESSON CHATOU**
Possédant **628** licence(s),
Représentant **14** voix

Déclare donner délégation de Pouvoir dans les conditions prévues à l'Article 8 des Statuts de la Ligue Ile de France de Rugby à son représentant désigné ci-dessous pour la représenter à la 13ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile de France de Rugby , qui se tiendra à 09 h 00 le samedi 18 juin 2022.

Civilité : **Monsieur**
Nom : DURANT
Prénom : Pierre
Adresse : 18, rue des Oiseaux 78360 MONTESSON
Licence n°

Date et signature du Président de l'association :

Tampon de l'Association:
Obligatoire

Ce document doit obligatoirement comporter la signature du Président, **la date de la signature**, et le tampon de l'Association donnant pouvoir.
Tout document incomplet, illisible ou remis lors de la Vérification des Pouvoirs par une personne ne présentant pas une pièce d'identité* sans photo apparente, sera refusé
* Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire

NB : Le présent pouvoir devra être remis par son titulaire à la Commission de Vérification des Pouvoirs qui siègera .[à préciser]... aux dates et heures suivantes : .[à préciser]

Le pouvoir reprend les informations de l'Assemblée Générale, de l'Association et les éléments de l'arrêté des effectifs au 31 mai 2025.

Les informations du porteur du pouvoir apparaissent ici.

Pour être valide, le pouvoir doit être daté et signé par le Président du Club, et porter le tampon du Club.

Cas n° 3

L'Association sera représentée à l'Assemblée Générale par un licencié majeur d'une autre association de la LIFR (qui sera physiquement présent le jour de l'AG et qui devra avoir le pouvoir de son association)

Le Président de l'Association doit éditer une « Procuration » donnant droit de représentation de son Association à la personne désignée d'une autre Association.

Règles applicables pour la procuration

- Le Représentant d'une association sportive affiliée ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

- Les votes du pouvoir et de la procuration sont indissociables (Article 8 des Statuts de la LIFR) :

 « Les droits de vote ne sont pas fractionnables. En conséquence, un représentant ne peut pas partager le nombre de voix dont il est titulaire, y compris au titre d'une éventuelle procuration, et les exprimer autrement que de façon globale à l'occasion de chaque opération de vote. »

 Il convient donc de s'assurer que les consignes de vote du mandant de la procuration sont identiques à celles du pouvoir.

Remarques importantes

Dans Oval-e :

– Aucun blocage n'est mis sur le nombre de procurations éditées.

– Il n'y a pas de contrôle sur la désignation d'un pouvoir dans l'Association à qui la procuration est donnée, ni sur l'unicité de procuration portée par l'Association désignée.

En conséquence, le Président qui donne procuration doit s'assurer :

– auprès de l'Association à laquelle il souhaite donner procuration que cette dernière sera présente, et a désigné un porteur de pouvoir.

– que l'Association ne portera pas d'autre procuration.

Connexion à Oval-e

Seul le Président de l'Association possède les droits permettant de générer le pouvoir.

- **Il doit se connecter à Oval-e via son couple identifiant / mot de passe personnel.**

- **L'identifiant est son numéro de licence.**

- **Son mot de passe est connu de lui seul ; en cas d'oubli, une procédure de « Mot de passe oublié » permet de générer un nouveau mot de passe, en renseignant son numéro de licence et l'email enregistré dans Oval-e.**

L'écran de connexion

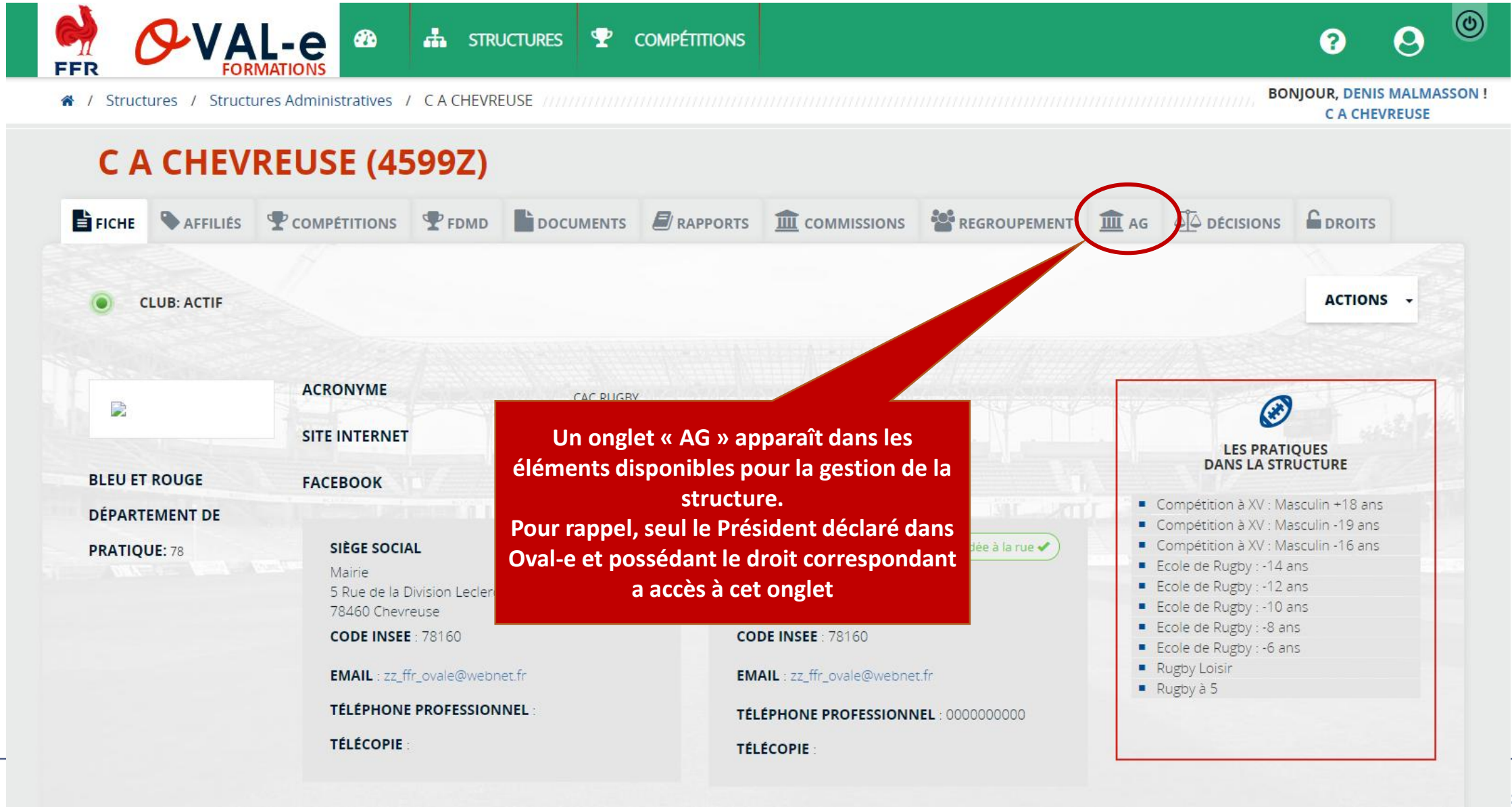


Aller sur la page de son association



A cet emplacement, figurent l'identité de la personne connectée et du club sur lequel elle est connectée.
Un clic sur le nom du club permet d'atteindre directement la page du club.

Atteindre la gestion des AG pour la structure



Un onglet « AG » apparaît dans les éléments disponibles pour la gestion de la structure.
Pour rappel, seul le Président déclaré dans Oval-e et possédant le droit correspondant a accès à cet onglet

Liste des AG

En cliquant sur l'onglet AG, le Président de l'association affiche les AG en cours ou passées



En regard des AG pour lesquelles une action est possible (une désignation de pouvoir est à valider), le bouton « action » est actif.

Les boutons « action » des AG passées ou non actives sont grisés, et non actifs.

POINT IMPORTANT

La procédure pour donner sa procuration est effectuée par le Président du Club, **en 2 étapes** qui :

- **<u>désigne</u> l'association qui portera la procuration de son Club.**

- **<u>imprime et complète de façon manuscrite la procuration en ajoutant :</u>**

 - **Les informations du porteur de la procuration ;**

 - **La date ;**

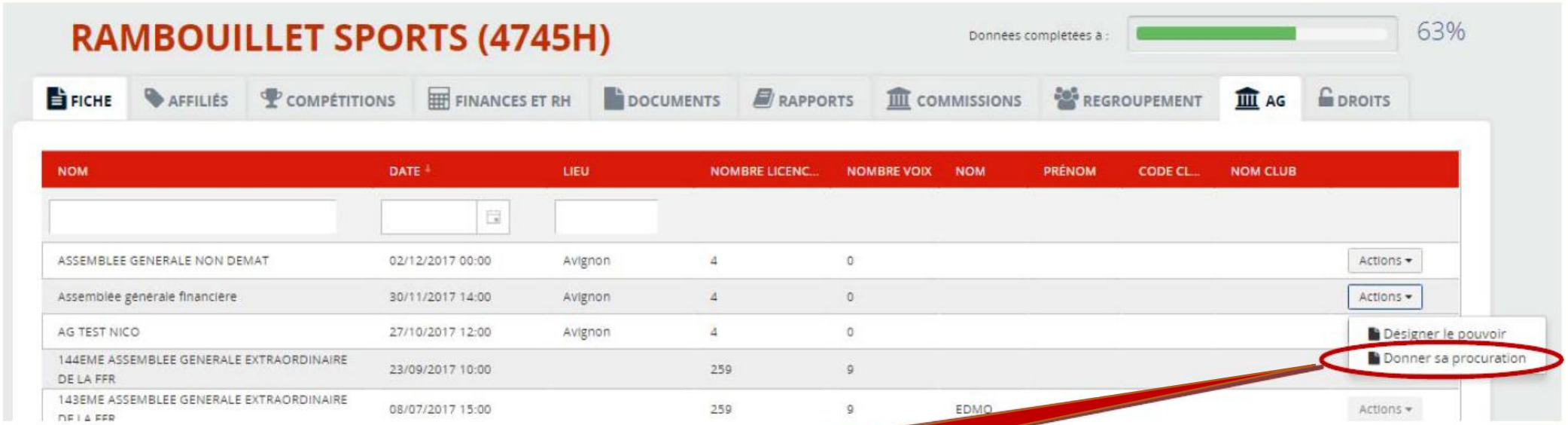
 - **Sa signature ;**

 - **Le tampon du Club (qui donne procuration).**

La personne désignée devra doit se présenter le jour de l'Assemblée Générale avec la procuration, sa licence et/ou et sa pièce d'identité pour retirer son boitier de vote.

Lancer la procédure de désignation de la procuration

Le bouton « Action » permet de choisir l'option « Donner sa procuration ».

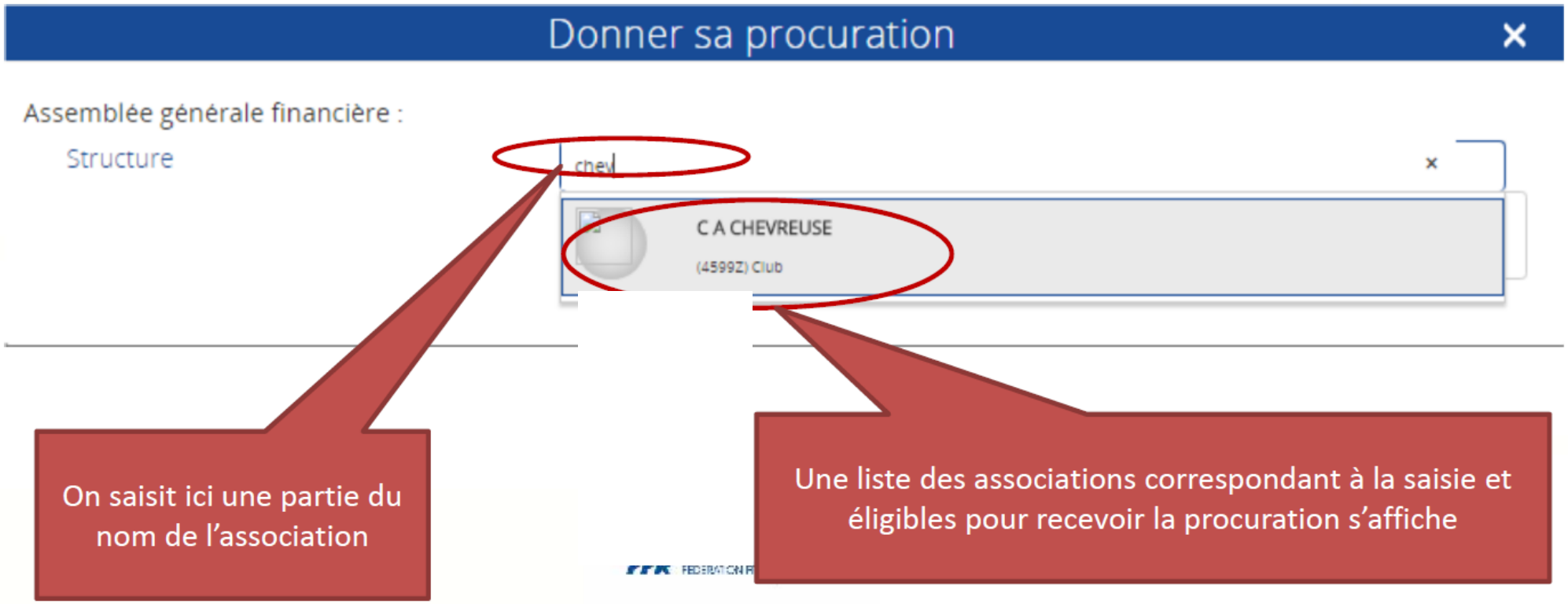


En regard de l'AG pour laquelle la désignation doit être faite, un clic sur « Action » déroule un menu. Il faut ensuite choisir l'option « Donner sa procuration ».

1ère étape : Désignation de l'Association porteuse de la procuration

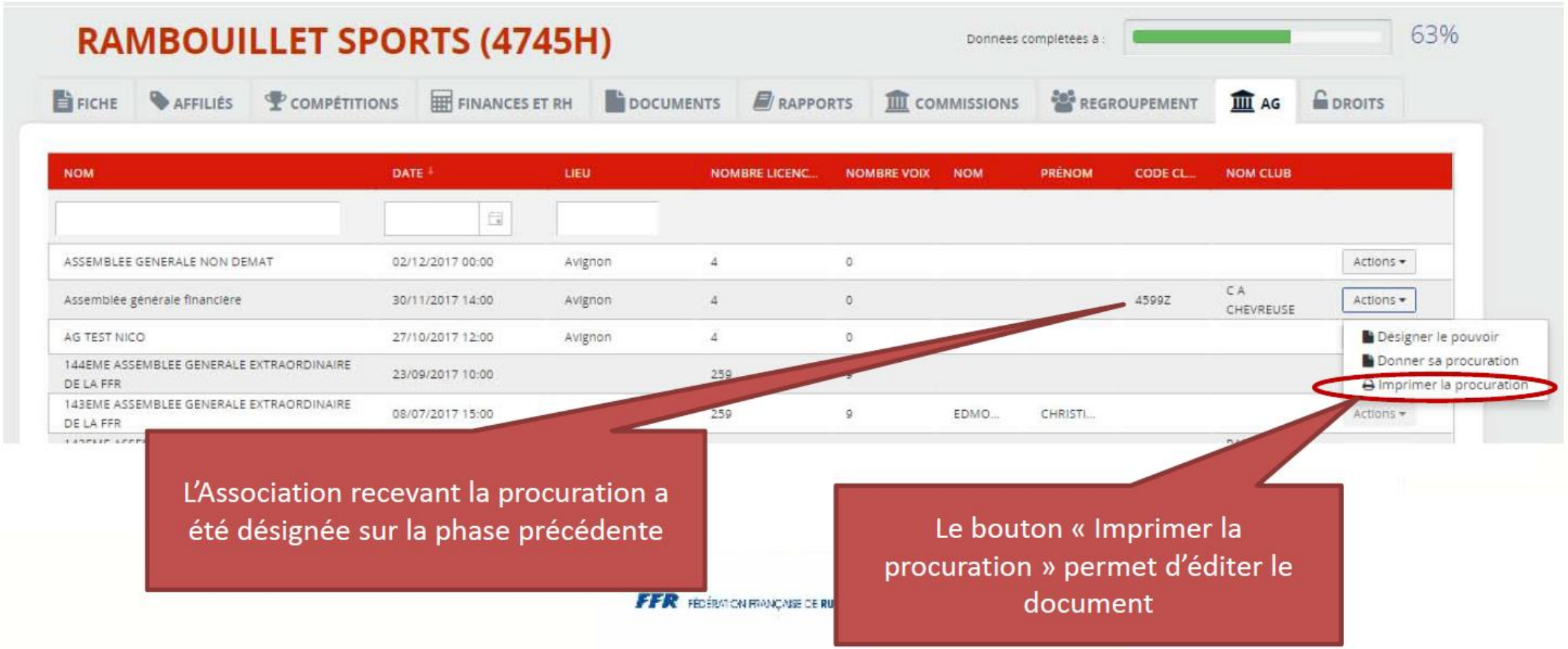
Dans la fenêtre qui s'ouvre, le Président peut choisir l'Association à laquelle il souhaite donner procuration (en saisissant une partie de son nom).

Il est important que le Président s'assure que le club porteur de la procuration accepte de porter la procuration de son Club



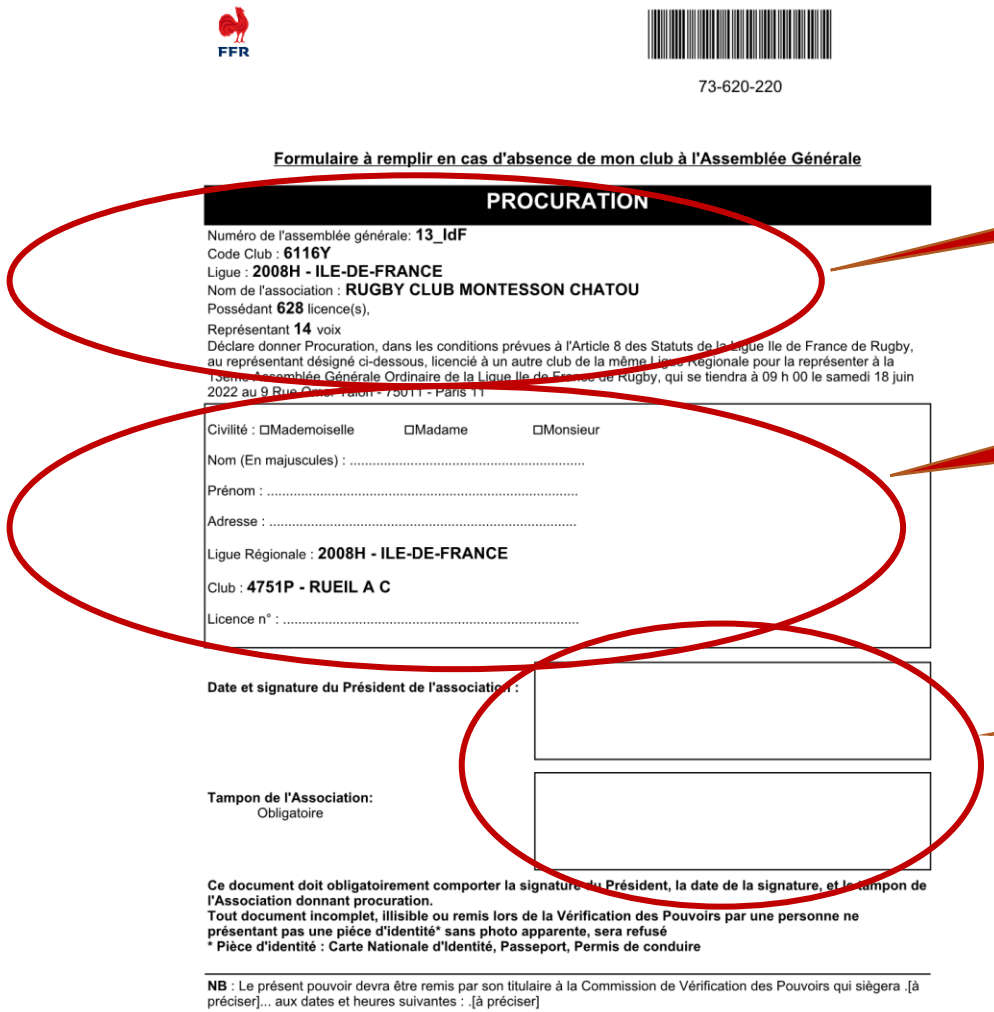
2ème étape : Imprimer la procuration

Le bouton « Action » permet d'imprimer la procuration.



23ème Assemblée Générale Ordinaire de la LIFR

2ème étape : Compléter la procuration



FFR

73-620-220

Formulaire à remplir en cas d'absence de mon club à l'Assemblée Générale

PROCURATION

Numéro de l'assemblée générale: **13_IdF**
Code Club : **6116Y**
Ligue : **2008H - ILE-DE-FRANCE**
Nom de l'association : **RUGBY CLUB MONTESSON CHATOU**
Possédant **628** licence(s),
Représentant **14** voix
Déclare donner Procuration, dans les conditions prévues à l'Article 8 des Statuts de la ligue Ile de France de Rugby, au représentant désigné ci-dessous, licencié à un autre club de la même Ligue Régionale pour la représenter à la 15ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile de France de Rugby, qui se tiendra à 09 h 00 le samedi 18 juin 2022 au 9 Rue Cristallon - 75011 - Paris 11

Civilité : ☐Mademoiselle ☐Madame ☐Monsieur

Nom (En majuscules) :

Prénom :

Adresse :

Ligue Régionale : **2008H - ILE-DE-FRANCE**

Club : **4751P - RUEIL A C**

Licence n° :

Date et signature du Président de l'association :

Tampon de l'Association:
Obligatoire

Ce document doit obligatoirement comporter la signature du Président, la date de la signature, et le tampon de l'Association donnant procuration.
Tout document incomplet, illisible ou remis lors de la Vérification des Pouvoirs par une personne ne présentant pas une pièce d'identité* sans photo apparente, sera refusé
*** Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire**

NB : Le présent pouvoir devra être remis par son titulaire à la Commission de Vérification des Pouvoirs qui siègera .[à préciser]... aux dates et heures suivantes : .[à préciser]

La procuration reprend les informations de l'Assemblée Générale, de l'Association et les éléments de l'arrêté des effectifs au 31 mai 2025.

Les informations du porteur de la procuration doivent être complétées de façon manuscrite.

Pour être valide, la procuration doit être datée et signée par le Président du Club, et porter le tampon du Club donnant procuration (dans notre exemple : RUGBY CLUB MONTESSON CHATOU).

POINTS IMPORTANTS

Le Président peut jusqu'au 28 juin 2025 à 8 heures 30 modifier le porteur du pouvoir ou de la procuration de son association. Il lui suffit de reprendre la procédure au niveau de la désignation et de réimprimer le nouveau pouvoir ou la nouvelle procuration.

Il doit ensuite la transmettre au bénéficiaire du pouvoir ou de la procuration,

Le jour de l'Assemblée Générale (samedi 28 juin 2025), le porteur du pouvoir ou de la procuration devra présenter, entre 8 heures 30 et 9 heures 20, à l'accueil le pouvoir de son club et éventuellement la procuration ainsi que sa licence et/ou pièce d'identité afin de se voir remettre le boitier de vote

CONTACT

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Franck CIBOIS

01 43 42 49 89 / 07 62 76 36 44

f.cibois@idfrugby.fr